



Temps de travail annualisé

Par **Jacotteb01**, le **26/02/2023** à **11:36**

Bonjour,

Je viens vous poser une question qui concerne ma petite fille peu habituée à ce genre de pb concernant le droit du travail.

Elle travaille dans un commerce et son temps de travail est annualisé.

Cet été elle a demandé quelques jours de "congés" et il était convenu qu'elle récupérerait ses heures et que cela ne serait pas pris sur le décompte de ses congés payés.

Le commerce où elle travaille a de gros pics de novembre à mars et donc il était convenu qu'elle récupérerait dans cette "tranche"

Elle a demandé a plusieurs reprises de récupérer les heures qu'elles devaient mais surprise on lui a répondu qu'elle avait "trop d'heures" et donc pas de souci.

Elle a quand même insisté. Pire samedi dernier son responsable lui a dit de quitter son poste à 18 h au lieu de 19 h puisqu'elle avait trop d'heures.. Hier son responsable du magasin lui a dit en riant qu'elle devait 20 h à récupérer d'ici fin avril. Tres surprise elle a voulu vérifier et effectivement elle devrait 20H. Demain elle a RV avec le RH et son responsable de rayon. Quels arguments peut-elle faire valoir. La loi lui impose t-il vraiment d'effectuer ses heures puisqu'elle a tout fait pour les travailler. Merci de m'éclairer pour que je lui transmette éventuellement des arguments pour son entretien de demain. Si le délai est trop court, je comprendrai. C'est dimanche !!! bien cordialement

Par **P.M.**, le **26/02/2023** à **12:50**

Bonjour,

L'annualisation du temps de travail ne peut pas se faire d'une manière anarchique mais suivre [ces dispositions du Code du Travail \(art. D3121-27 et 28...](#)

Je vous propose aussi [ce dossier : Aménagement du temps de travail...](#)

J'espère que l'on ne me reprochera pas un accaparement du forum en vous répondant...